







« Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (ZSC), « Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais » (ZSC), Baie de Canche et couloir des Trois Estuaires (ZSC)

Groupe de travail « Risques de dégradation des habitats par les activités de pêche professionnelle – discussion des mesures »

Boulogne sur mer – 23 novembre 2018

Relevé de décisions

Objet de la réunion

• Discussion des propositions de mesures de gestion

Liste des participants

Antony VIERA CRPMEM Hauts-de-France
Morgane RICARD CRPMEM Hauts-de-France
Stephane PINTO CRPMEM Hauts-de-France
Olivier LEPRETRE CRPMEM Hauts-de-France
Auban AL JIBOURY CRPMEM Normandie

Sander MEYNS Redescentrale

Floor QUIRIJNS VISNED

Alexiane BREFORT OP CME MMN Manon JOGUET **FROM Nord** Julie MATANOWSKI **DML 62** Arnaud DEPUYDT DML 62 Sarah VAN IMBECK **DREAL** Julien LABALETTE **DREAL** Corentin DUMESNIL DIRM Benoist HITIER **Ifremer**

Marie-Christine GRUSELLE AFB – PNM EPMO
Antonin HUBERT AFB – Antenne MMN
Frédéric FASQUEL AFB – PNM EPMO
Christophe AULERT AFB – Antenne MMN

Relevé de décisions

Antonin HUBERT (AFB) rappelle le contexte réglementaire dans lequel est réalisé le travail d'analyse des risques.

Il rappelle également les principes de la méthode, les principaux résultats issus de l'analyse des risques ainsi que les objectifs et priorisation des actions qui avaient été retenus à l'issue du GT du 22/05/2018.

⇒ Voir support de présentation joint à ce relevé de conclusions

L'objet de la présente réunion est de préciser les actions de gestion envisagées sur le site, en suivant les principes suivants :

- mesures proposées au regard des résultats de l'analyse des risques
- recherche d'une équité de traitement entre les activités (les activités autres que la pêche professionnelle qui génèrent le même type de pression feront l'objet de propositions de mesures équivalentes)
- approche globale: mesures qui permettent de répondre aux risques identifiés pour les habitats et si possible également sur les autres enjeux du site (oiseaux, mammifères marins, poissons amphihalins). Mesures qui peuvent permettre de répondre aux autres politiques environnementales (DCSMM, PLAGEPOMI etc.)

Récifs Gris-Nez Blanc-Nez

Mesures 1 et 2 : Réduction de la pression sur les habitats sensibles côtiers à enjeux

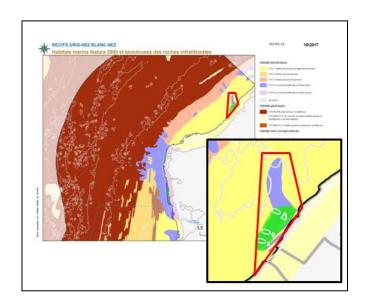
⇒ Voir support de présentation joint à ce relevé de conclusions

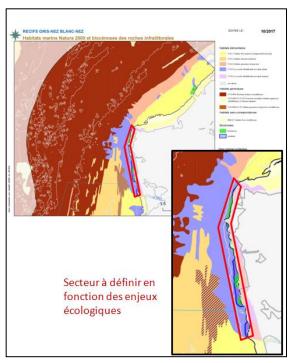
La mesure vise à améliorer l'état de conservation et les fonctionnalités des roches infralittorales, en particulier les faciès à laminaires (enjeu prioritaire). Dans le même temps, la mesure permet de diminuer la compétition trophique et le dérangement vis-à-vis des oiseaux marins (proximité de colonies nicheuses et zones d'hivernage) et des mammifères marins.

La mesure vise à exclure les engins trainants et les filets (engins pour lesquels un risque « fort » ou « modéré » a été identifié) autour des roches des Wardes, ainsi que sur une portion significative de la bande très côtière située entre le Cap Gris-Nez et Audresselles. A noter que les engins trainants sont dores-et-déjà interdits sur ces secteurs.

Il est proposé d'inclure également les caseyeurs (risque « modéré »), ces deux sites pourraient alors être candidats pour être classés en Zones de Protection Forte (ZPF), répondant aux objectifs de la DCSMM (M003-NAT1b : Compléter le réseau d'AMP par la mise en place de protections fortes sur les secteurs de biodiversité marine remarquable).

La mesure devra concerner également les pêcheurs de loisir. Des discussions sont à prévoir avec leurs représentants.





DISCUSSION

- ➡ Nécessité de préciser les coordonnées des deux zones à protéger pour que le CRPMEM puisse consulter les professionnels concernés : l'AFB envoie les coordonnées des zones au CRPM.
- ⇒ Equité de traitement entre les usagers importante : les discussions devront être élargies aux pêcheurs de loisir.
- ⇒ Intérêt de disposer d'une vision d'ensemble
- ⇒ Dans un contexte de forte augmentation du nombre de caseyeurs à la côte (reconversion des fileyeurs), il pourrait être intéressant de faire de ces zones des cantonnements à crustacés. Elles pourraient servir au CRPM de zones de référence pour adapter l'effort de pêche à la ressource.
- ⇒ Revoir la cartographie de la zone des Wardes qui n'apparait pas exacte (localisation de la mesure à revoir en conséquence).

Mesure 3 : favoriser l'utilisation d'engins de pêche de moindre impact

La proposition vise à tester sur le site des engins de fonds innovants (ex : panneaux Jumper) permettant de réduire l'impact sur les fonds, ainsi que définir une zone située entre la limite

des 6MN et 12MN qui serait à terme autorisée à ces seuls engins. Les engins concernés sont le chalut de fond et le chalut à perche.

L'objectif de la mesure est de maintenir le bon état de conservation des roches circalittorales (et dans une moindre mesure la conservation des bancs sableux), dans un contexte d'extension des zones de pêche par les engins de fonds, du fait de l'ensablement de la partie Sud du Site.

La proposition permet de répondre à la mesure M008-Nat 1d de la DCSMM (*Améliorer les connaissances et développer de nouvelles pratiques de pêche professionnelle pour limiter les impacts sur les écosystèmes marins*).

Le(s) test(s) devra(ont) pouvoir faire l'objet de subventions publiques ou privées (FEAMP, Etat, France Filière Pêche etc.).

DISCUSSION

- Des panneaux innovants sont actuellement testés dans le cadre d'un projet national (projet REVERSE) subventionné par le FEAMP. Si les tests sont concluants, envisager de tester les panneaux sur ce secteur ? Compte-rendu final du projet REVERSE prévu pour 2019 (campagnes en mer à venir). La définition d'une zone autorisée à terme aux seuls engins innovants pourra être définie au regard des résultats de ces tests.

Ridens et dunes hydrauliques du détroit du Pas-de-Calais

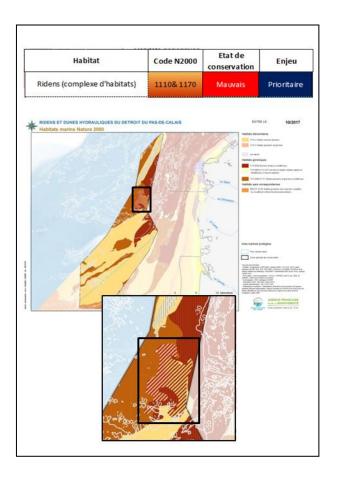
Mesure 1 : Mise en place d'une zone de protection forte sur les Ridens

Le complexe unique que constitue la mosaïque d'habitat des Ridens de Boulogne justifie de mettre en place une zone de protection « forte », pour limiter au maximum toute perturbation d'origine anthropique et améliorer son état de conservation.

La mesure vise à interdire les engins trainants et dormants sur le secteur des Ridens de Boulogne.

La zone pourrait faire l'objet d'un classement en Zone de Protection Forte et répondre ainsi la mesure M003-NAT1b de la DCSMM.

La mesure devra être étendue aux autres activités générant le même type de pression (pêche de loisir notamment). La mise en place d'un suivi permettra de suivre l'état de l'habitat et l'effet de la mesure.



DISCUSSION

- Nécessité de préciser la zone concernée par la mesure, afin d'en discuter avec les patrons de pêche. L'AFB transmet les points GPS.
- ⇒ Il apparait nécessaire d'inclure dans le zonage une zone tampon autour des têtes de roche, dans la mesure où il s'agit d'un habitat dynamique (forts courants).
- ⇒ Les engins trainants ne sont pas/très peu pratiqués sur ce secteur. La mesure devra en revanche être discutée avec les fileyeurs/caseyeurs, plus présents.
- ⇒ Questionnement sur la cause du « mauvais » état de conservation de l'habitat : dégradation liée à la pêche ou à l'ensablement du site ? L'ensablement apparait comme une « menace » importante pour cet habitat, mais le passage des arts trainants peut favoriser l'étalement des sables et est très impactant sur l'épifaune présente sur l'habitat. En termes de gestion, il apparait nécessaire de diminuer au maximum les pressions d'origine anthropique.
- ➡ Il apparait nécessaire d'être très vigilent vis-à-vis des autres activités susceptibles d'impacter ces habitats, même indirectement (sites d'extractions de granulats dans les eaux anglaises).

- □ La mise en place d'un Zone de Protection Forte (ZPF) sur ce site apparait intéressante, celle-ci pourrait jouer dans le même temps un rôle de cantonnement de pêche.
- ⇒ A noter que la superficie minimale recommandée pour une ZPF est de 10 km2
- ➡ Il apparait nécessaire de penser à la contrôlabilité des mesures qui seront prises (règlementation la plus « simple » possible). Les services de l'Etat ont une volonté de monter en puissance sur la question du contrôle, via le plan de surveillance de l'environnement marin.
- ⇒ Discussion en cours sur le site Natura 2000 de Bassurelle : chercher une cohérence entre les deux sites.
- ➡ Il est proposé de travailler également sur la problématique des engins perdus : déclaration par les professionnels en cas de perte d'engins et si possible récupération.

Mesure 2 : Réduction de la pression sur les roches et blocs circalittoraux

La mesure consiste à définir une zone sans art trainant sur une partie de cet habitat, soit au Nord, soit au Sud Est des Ridens de Boulogne. Il apparait préférable pour cela que le secteur soit contigu à celui des Ridens (mesure 1). La mise en place d'un suivi devra permettre de suivre l'effet de la mesure.

DISCUSSION

- ➡ Interrogation par rapport à la nécessité de limiter les arts trainants sur cet habitat alors que l'état de conservation a été qualifié de « bon ». Ne devrait-on pas plutôt proposer une mesure volontaire (adaptation engins) ?
 - Il apparait que l'état de conservation de l'habitat « roches et blocs circalittoraux » a été évalué sur la base de relevés réalisés au large du site Récifs Gris Nez Blanc Nez, sur un secteur avec peu/pas d'art trainant (réunion experts habitats, VMS). La mise en place d'une zone sans art trainant permettrait ainsi de disposer d'une zone « témoin » pour évaluer l'effet de ces engins sur cet habitat. Attention néanmoins à ne pas remettre en question systématiquement l'état de conservation des habitats (dans un sens comme dans l'autre).
 - Il apparait également possible de prendre comme zone « témoin », une zone non pêchée (au large du Cap Gris-Nez) : le CRPM va proposer une zone alternative, sur habitat équivalent.
- ⇒ Recherche de cohérence nécessaire avec site voisin de Bassurelle. Une première proposition de mesures avait été réalisée par le DEFRA et JNCC, mais plus d'échange depuis le Brexit.

□ Nécessité de tenir compte de l'activité des navires étrangers.

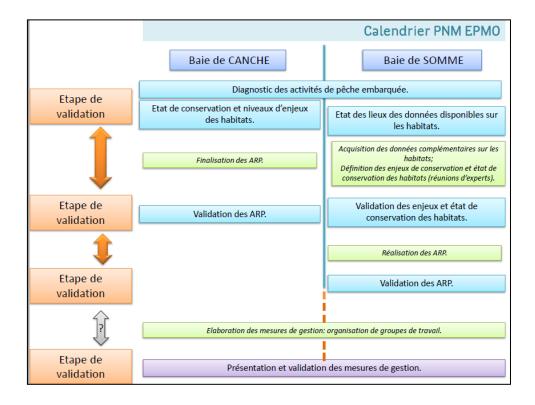
Mesure 3 : Favoriser l'utilisation d'engins de pêche de moindre impact

Mesure équivalente à celle proposée pour le site « Récifs Gris-Nez Blanc-Nez » (cf. ci-dessus).

Baie de Canche et couloir des Trois Estuaires et Baie de Somme

□ Le site Baie de Canche et couloir des Trois Estuaire est inclus dans le territoire du PNM EPMO. En conséquent, une étape supplémentaire de validation des résultats de l'analyse des risques par le conseil de gestion du PNM est encore nécessaire avant de travailler sur les mesures de gestion.

La discussion des mesures de gestion est prévue à partir du 2^e semestre 2019.



⇒ La profession est-elle tenue de réaliser une évaluation d'incidence Natura 2000 dans le cas où l'évaluation des risques n'est pas encore réalisée (exemple : ouverture d'un gisement aux pêcheurs à pied professionnels) ? L'analyse des risques permet d'exonérer les professionnels de l'évaluation d'incidence, mais aucun texte n'indique qu'en l'absence d'évaluation des risques, une évaluation d'incidence est nécessaire. Une analyse juridique est envisagée sur ce point par l'AFB.

CONTACTS:



Agence française pour la biodiversité (opérateur principal) Antonin HUBERT

Chargé de mission Natura 2000 pour les sites Ridens et Récifs GN BN

Tél.: 02 32 85 38 63

antonin.hubert@afbiodiversite.fr



Comité Régional des Pêches Maritimes et des Elevages Marins des Hautsde-France (opérateur associé)

Morgane Ricard

Chargée de mission

Tél.: 03 21 10 90 58

morgane.ricard@copeche.org